

ARRETE N° 933 DU 04 SEPT 2013
portant création de Contrôles Financiers.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n° 41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des Contrôles Financiers ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances,

ARRETE :

Article 1^{er}.- Des Contrôles Financiers sont, à compter de la date de signature du présent arrêté, créés auprès des structures ci-après :

- Ministère des Marchés Publics ;
- Communautés Urbaines de Bamenda, Bertoua, Bafoussam, Ebolowa, Garoua, Kribi, Maroua, Ngaoundéré et Nkongsamba.

Article 2.- Le Ministre des Finances est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 04 SEPT 2013

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

